

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 190-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.236

Déposée le: 12.08.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)

Zimmermann (Frutigen, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 09.09.2019

N° d'ACE: 1314/2019 du 27 novembre 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**



Pour une escorte des convois exceptionnels plus efficace dans le canton Berne

Le Conseil-exécutif est chargé, en cas de besoin, de transférer l'escorte des convois exceptionnels à des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Développement :

A partir de certaines dimensions et de certaines masses, les convois exceptionnels avec autorisation de police doivent être escortés. Cette escorte est prescrite par les offices de la circulation routière pour le transport de marchandises hors gabarit. Jusqu'à présent les convois exceptionnels devaient être accompagnés par la police.

Début avril 2017, les cantons de Zurich, de Thurgovie, de Saint-Gall, de Glaris et les deux Appenzell ont été les premiers à transférer l'escorte des convois exceptionnels à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Récemment, les cantons de Lucerne, d'Uri, de Zoug, de Schwyz, d'Obwald et de Nidwald se sont eux aussi ralliés à cette nouvelle réglementation, et depuis le 1^{er} septembre 2019, les convois exceptionnels pourront également être organisés selon le

système mentionné dans le canton de Vaud. Il est fort probable que les autres cantons romands vont suivre le mouvement.

En collaboration avec l'Association suisse des transports routiers (ASTAG) et d'autres partenaires, une formation à l'escorte de convois exceptionnels avec autorisation de police est proposée aux prestataires privés sous la houlette de la police cantonale zurichoise.

Le canton de Berne aussi compte des entreprises dont des collaborateurs et collaboratrices ont suivi ces cours. Si ces entreprises pouvaient organiser des convois exceptionnels, le système serait plus efficient pour les transporteurs et les délais d'attente causés par la remise des marchandises aux frontières cantonales et des villes disparaîtraient.

Cette possibilité permettrait aussi à la Police cantonale bernoise d'économiser des ressources. Dernièrement, les entreprises de transport ont été confrontées à d'importants délais d'attente car la police était surchargée.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée compte tenu des modifications auxquelles les autres cantons ont déjà procédé.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Dans le canton de Berne, l'escorte des convois exceptionnels est planifiée, coordonnée et exécutée par la Section technique du trafic de la Police cantonale (POCA). Elle est donc assurée exclusivement par des spécialistes du trafic lourd.

Ces dernières années, la Section technique du trafic a enregistré une nette augmentation des escortes de convois exceptionnels. En 2018, leur nombre a augmenté de 276 par rapport à l'année précédente pour atteindre un total de 1157 (881 en 2017). Alors que cet accroissement était bien plus important que les années précédentes, les effectifs sont restés constants. Par conséquent, certains transports n'ont pas pu être effectués aux heures souhaitées par les entreprises et, dans de rares cas, ils ont eu lieu le jour suivant.

Cette forte augmentation montre bien que le moment est venu de déléguer l'escorte des convois exceptionnels à des entreprises privées disposant d'une autorisation de police. De l'avis du Conseil-exécutif, cependant, la solution proposée par les motionnaires n'est guère efficace, puisqu'elle se limite à certains acteurs privés dans le canton de Berne, en fonction des besoins. Elle implique donc de laborieuses concertations entre la POCA et les accompagnateurs privés, lesquelles empêchent un traitement efficient et économique des demandes. Le Conseil-exécutif vise plutôt une délégation intégrale à des entreprises privées, compte tenu des critères suivants :

- La POCA n'interviendra pas à titre subsidiaire en cas de surcharge des accompagnateurs privés de convois exceptionnels, de report imprévu de transports, etc.

- Elle se bornera à maîtriser les incidents et à effectuer des contrôles.
- Les autorités compétentes en matière d'autorisation (Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne et Office fédéral des routes) déterminent les cas dans lesquels l'escorte du convoi doit impérativement être assurée par la POCA, en dérogation à la nouvelle règle.
- La POCA restera l'accompagnateur exclusif des transports de matériaux radioactifs, des convois empruntant des routes à grand débit et nécessitant un boucllement et une déviation sur la chaussée opposée, ainsi que d'autres transports à définir.

La Section technique du trafic de la POCA ne s'occupera de l'escorte de convois exceptionnels que si les critères énoncés ci-devant l'exigent. Le projet a déjà fait l'objet d'une première planification par la POCA. Il sera mis en œuvre le 1er janvier 2020 avec un délai transitoire d'un an. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la présente motion et de la classer.

Destinataire

- Grand Conseil